

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Le 25 janvier 2016 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.
M. LEFOURNIER, M. SAVARY, M. JOIGNE, M. MAUGER, Mme LEFORESTIER, Mme COCHEPAIN, M. LEMESLE, Mme MAZUIR, Mme MONCUIT, Mme FANFANI, Mme SCHMITTER, M. AVENEL, Mme VLEMINCKX, Mme BESSIN, Mme LAPLACE-DOLONDE, M. GUILLOTTE, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BESSIN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance à l'unanimité, sans observations.

M. le Maire ouvre la séance et présente Monsieur Jean-Marie AYRAULT, nouvellement recruté et appelé à remplacer M. Luc THIEBAUT dans les fonctions de responsable des services techniques municipaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

BUDGETS – AUTORISATION D'ENGAGER ET DE LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – 7.1.1

M. LERENDU rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du Budget, mettre en recouvrement les recettes, engager et liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des dépenses de l'année précédente.

Sur autorisation du Conseil Municipal, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Budget Principal

- Fonds de Concours PAV	19 000 €
- Participation voirie du Feugré	90 000 €
- Signalisation	20 000 €
- Travaux bâtiments	10 000 €
- Jeux Mare de l'Essay	16 000 €

Budget Eau et Assainissement

- Participation VRD le Feugré	10 000 €
-------------------------------	----------

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – 5.7

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, la modification des statuts de la Communauté de Communes a été présentée.

Considérant que des corrections demandées lors du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 et adoptées à l'unanimité, n'avaient pas été prises en compte, le Conseil Municipal avait différé l'approbation des statuts modifiés.

Il est proposé de les approuver.

- M. GUILLOTTE rappelle qu'il avait fait une remarque concernant les dépenses facultatives scolaires.
- M. le Maire précise que la loi prévoit les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des élèves fréquentant des établissements privés. Il n'y a donc pas lieu de l'inscrire dans les statuts de la Communauté de Communes.
- Mme LAPLACE-DOLONDE et M. GUILLOTTE en prennent acte et en tiendront compte pour leur vote.
- M. LERENDU rappelle que les statuts ne peuvent modifier la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 voix contre (Mme LAPLACE-DOLONDE, M. GUILLOTTE, Mme BESSIN),

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Saint-Malo-de-la-Lande.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES – 7.1.2

M. LERENDU rappelle que, par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a fixé ainsi les tarifs d'occupation du domaine public :

- 26,08 € le m² pour les terrasses
- 97,42 € le m² pour les installations fixes faisant l'objet d'une convention privative (vérandas des restaurants et bars installés sur le domaine public).

Compte-tenu de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, il convient de prévoir pour 2016 les tarifs suivants :

CALCUL

$$\frac{26,08 \text{ €} \times 1\,632 \text{ (indice 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2015)}}{1\,648 \text{ (indice 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2014)}} = 25,82 \text{ €}$$

$$\frac{97,42 \text{ €} \times 1\,632 \text{ (indice 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2015)}}{1\,648 \text{ (indice 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2014)}} = 96,36 \text{ €}$$

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2016.

- Mme BESSIN demande que les surfaces taxées soient mesurées de façon précise.
- Mme MAZUIR fait remarquer qu'en effet, la surface théorique retenue pour la taxation n'est probablement pas la surface réellement utilisée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés.

TARIFS DES CAMPINGS – 7.1.3

M. LERENDU expose que les tarifs actuels des campings municipaux ont été fixés par délibération du 14.03.2014 et 15.12.2014 ainsi qu'il suit :

		Marais 15 juin – 15 sept	Martinet 1 ^{er} avril – 30 sept	Martinet octobre (Pas de TS)
CAMPEUR (TS, Douche et eau chaude comprise)	Emplacement délimité Personne Enfants de – 13 ans	5,70 € 4,00 € 2,60 €	5,70 € 4,00 € 2,60 €	5,30 € 3,70 € 2,50 €
TAXE DE SEJOUR		Incluse	Incluse	Incluse
VEHICULES	Véhicule supplémentaire	2,80 €	2,80 €	2,80 €
ELECTRICITE (5 ampères)	Electricité	3,50 €	3,50 €	3,50 €
ANIMAUX (carnet de vaccination à jour obligatoire)	Animaux	3,20 €	3,20 €	3,20 €
GARAGE MORT		13,00 €	13,00 €	3,60 €
STATION CAMPING-CAR	Vidange sanitaire + plein d'eau	4,70 €	4,70 €	4,70 €
LAVERIE	Jeton automatique Lessive	4,50 € 1,00 €	4,50 € 1,00 €	4,50 € 1,00 €
SECHE-LINGE	Jeton sèche-linge	2,50 €	2,50 €	2,50 €
BATEAU	Bateau (longueur maxi 4m)	4,10 €	4,10 €	4,10 €

Il y a lieu de prévoir une augmentation pour 2016.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Les tarifs proposés pourraient être les suivants :

		Marais 15 juin – 15 sept	Martinet 1 ^{er} avril – 30 sept	Martinet octobre (Pas de TS)
CAMPEUR (TS, Douche et eau chaude comprise)	Emplacement délimité Personne	5,80 € 4,10 €	5,80 € 4,10 €	5,40 € 3,80 €

Mobil-Homes

Mobil-Homes (TS comprise)	TARIFS 2015	TARIFS 2016
Alimentés en 5 ampères	1 820 Euros	1 850 Euros
Alimentés en 10 ampères	2 020 Euros	2 050 Euros

Aire de Camping-Cars

	<u>TARIFS 2015</u>	<u>TARIFS 2016</u>
Moins d'1 heure	2,70	2,75
1 h à 6 heures	4,70	4,80
6 à 24 heures	6,80	6,90
Par 24 h supplémentaire	5,80	5,90

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2016.

- Mme COCHEPAIN demande si les mobil-homes sont loués.
- M. le Maire et M. GULLOTTE précisent que la sous-location n'est pas autorisée.
- Mme LAPLACE-DOLONDE demande pourquoi on augmente les tarifs des campings.
- M. LERENDU et M. LEFOURNIER expliquent que des travaux de remise en état et d'amélioration des installations vont être entrepris, ce qui justifie cette augmentation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

- Mme BESSIN tient à souligner que toutes les remarques reçues à l'Office de Tourisme concernant les campings municipaux sont toujours très positives, y compris concernant les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des campings pour 2016.

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA BENNE – 7.1.4

M. le Maire expose que par délibération du 12 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé à 30 Euros le prix de mise à disposition d'une benne destinée à recevoir les gros volumes de déchets verts.

La commune assure le transport de cette benne jusqu'à la déchetterie de Gratôt.

Il est proposé de fixer le tarif de cette mise à disposition à 50 Euros à compter du 1^{er} mars 2016.

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2016.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

SUBVENTION JEUNE FRANCE – 7.5.1

M. LERENDU explique que l'Association de la Jeune France a un projet de création d'une nouvelle activité, le Padel Tennis. Les travaux et adaptations nécessaires à la mise en place de cette activité s'inscrivent dans les conditions d'éligibilité aux Fonds Leader.

Les financements Leader peuvent être perçus uniquement s'il y a un cofinancement public pour le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros au titre d'une participation aux travaux de création d'un court de Padel Tennis.

La Commission des Finances du 15 janvier 2016 a émis un avis favorable.

- M. LEMESLE demande s'il est envisageable de faire une avance sur subventions, comme cela a été fait il y a quelques années pour le Centre Equestre.
- M. LERENDU précise qu'il s'agit d'une subvention d'investissement et qu'une avance ne peut être envisagée, d'autant plus que, avec le rapprochement des Communautés, les subventions aux associations sportives ne seront probablement plus de la compétence communale.
- Mme MONCUIT demande si l'octroi de cette subvention est conditionné à l'obtention des fonds Leader.
- M. LERENDU le lui confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'Association La Jeune France une subvention exceptionnelle de 5 000 € en participation aux travaux d'aménagement d'un court de Padel Tennis, sous réserve de l'obtention du Fonds Leader.

TRAVAUX CENTRE EQUESTRE – SUBVENTION – 7.5.2

M. LERENDU explique que dans le cadre de son projet de travaux, l'association du Centre Equestre va s'inscrire dans la démarche LEADER pour bénéficier d'un financement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Les fonds LEADER peuvent être perçus s'il y a un cofinancement public pour le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 5 000 Euros au titre d'une participation aux travaux.

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2016.

- Mme SCHMITTER demande si l'Association fera ses travaux si elle n'obtient pas de financement Leader.
- M. LERENDU propose que la subvention soit réétudiée en cas de refus du financement Leader.
- M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la proposition telle qu'elle est faite et de prévoir de réétudier la demande si besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'association du Centre Equestre une subvention de 5 000 Euros pour les travaux s'inscrivant dans la démarche Leader, sous réserve de l'obtention de ce financement.

TRAVAUX CENTRE EQUESTRE – GARANTIE D'EMPRUNT – 7.3

M. LERENDU expose que le Centre Equestre d'Agon-Coutainville envisage de réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de ses installations, notamment la restructuration de la carrière, la création d'un parking, la rénovation du manège et du club house, pour un montant total de 103 000 Euros..

L'association sollicite la caution de la commune à hauteur de 50 % de l'emprunt qu'elle sera amenée à contracter auprès du Crédit Agricole, dans les conditions suivantes :

- Emprunt de 75 000 Euros sur 180 mois au taux de 2,23 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la caution de la commune dans les conditions énoncées.

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2016.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

ACQUISITION DE TERRAIN – 3.1

M. le Maire expose que l'association La Fraternelle est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV N°252, d'une superficie de 2116 m², située Charrière du Commerce.

L'association propose de céder cette parcelle à la Commune, au prix de 1 € le m².

Compte-tenu de son intérêt pour la mise en valeur des zones humides, il est proposé d'acquérir cette parcelle, au prix forfaitaire de 2 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2016.

- M. PFEIFFER : concernant les zones humides, la commune d'Agon-Coutainville et l'association AVRIL travaillent sur un projet de mise en valeur des zones humides de la région. Une réunion a déjà eu lieu en décembre et une première visite des lieux a été organisée en janvier.
Cette démarche doit aboutir à une protection et une valorisation, par un cheminement reliant les différentes zones humides et une signalisation adaptée.
- M. GUILLOTTE demande si la parcelle est exploitée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

- M. le Maire pense que l'occupant n'a pas de bail formalisé, et qu'il pourra continuer de l'utiliser jusqu'à ce que le projet aboutisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section AV n° 252 appartenant à l'Association la Fraternelle au prix de 2 000 Euros, les frais annexes étant à la charge de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE – 4.1

M. le Maire explique que Monsieur Nicolas BOURDIER, Adjoint Territorial du Patrimoine 2^{ème} classe, a été proposé à la Commission Administrative Paritaire pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe. Son dossier a été retenu et il peut donc être nommé.

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine 1^{ère} classe.

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2016.

- Mme MONCUIT demande que soit précisé que le poste actuel sera supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Territorial du patrimoine 1^{ère} classe,

DIT que le poste d'Adjoint Territorial du patrimoine 2^{ème} classe est supprimé.

PERSONNEL – CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS – 4.2

Il est proposé de créer un poste de saisonnier pour renforcer l'équipe des services techniques municipaux, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2016, et 2 postes de saisonnier de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2016.

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2016.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS – 4.5

Pierre PIQUET, gérant des campings municipaux et de l'aire de camping-cars, doit pouvoir intervenir rapidement, au cas où le système automatique de paiement serait défectueux, ou pour toute autre intervention technique.

Cette astreinte est assurée 365 jours par an, 24 h / 24 h sans aucune contrepartie financière.

M. PIQUET bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité de service, il n'est pas possible de lui faire bénéficier d'une indemnité d'astreinte.

Toutefois, il est possible de lui allouer l'**indemnité d'exercice des missions** sur la base du taux de référence soit, pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe, 1 143 € / an.

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2016.

- Mme MONCUIT propose qu'un agent communal soit formé pour intervenir en cas d'absence de M. PIQUET.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

- M. le Maire précise que M. MAUGER, Conseiller Municipal, s'est proposé pour intervenir en cas de besoin. Un agent pourra également être formé pour assurer les remplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à M. Pierre PIQUET le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions, à compter du 1^{er} février 2016.

VOIRIE CHARRIERE DU VAL ET RUET DU GOULOT – MAITRISE D'ŒUVRE – 8.3

La Commission des Travaux a établi une liste des travaux de voirie à prioriser. Il a été proposé de procéder à la réfection de la Charrière du Val, (entre la rue Halborg et la rue Eugène Fontaine) et du Ruet du Goulot (dans sa partie entre la Charrière du Commerce et le Boulevard Lebel Jehenne).

Il est proposé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux et d'autoriser M. le Maire à signer les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Informations

- M. le Maire annonce qu'une réunion publique aura lieu le mercredi 3 février 2016 à 17 h 00 à l'Espace Culturel sur le thème des fusions de communes, avec la participation de M. Jérôme NURY, Maire de Tinchebray.
- M. le Maire fait état d'une déclaration de M. le Principal du Collège concernant les subventions de la CBC en faveur des collèges. Il tient à préciser que le Président de la Communauté du Bocage Coutançais lui a confirmé que les collèges étaient subventionnés pour leurs actions et qu'il n'y avait pas lieu de s'en inquiéter.
- Mme MONCUIT pense que les subventions aux collèges ont été diminuées.
- Mme LAPLACE-DOLONDE précise que le Principal du Collège a voulu souligner l'importance du financement accordé par la Communauté de Saint Malo de la Lande et a tenu à l'en remercier.
- M. LERENDU explique que, par principe, les subventions accordées précédemment devraient être maintenues.

Opération « Argent de Poche »

M. le Maire présente le principe de l'opération « Argent de poche » qui offre la possibilité aux jeunes de 14 à 18 ans domiciliés sur la commune d'effectuer des petits travaux, participant à l'amélioration de leur cadre de vie, et moyennant une rémunération encadrée par les textes.

Cette opération sera mise en place pour les vacances scolaires de printemps et les vacances d'été.

Schéma Départemental de coopération intercommunale

M. le Maire commente un article paru dans Ouest-France ce jour, où M. DAUBE, Maire de Périers, se déclare favorable à une fusion de communes avec Saint Sauveur Lendelin. Cela remettrait donc en cause la volonté de créer une Communauté avec Lessay et la Haye du Puits.

Le Préfet devrait rendre public le 18 mars 2016 le découpage retenu.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Projet « Un littoral pour demain »

- Mme SCHMITTER informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet « Un littoral pour demain », des étudiants se sont vus confier une mission pour la collecte d'informations sur le terrain. Ils seront présents à Agon-Coutainville le 27 janvier 2016 à la mairie pour un espace de dialogue.
Une réunion d'information est prévue le 3 mars 2016 pour les élus du Coutançais.

Divers

- M. GUILLOTTE remercie le Conseil Municipal d'avoir voté l'engagement d'acquisition des jeux de la Mare de l'Essay. Il précise que l'Association de la Mare de l'Essay participera à hauteur de 10 000 Euros, la commune prenant en charge le transport et le montage des jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de Séance

P. BESSIN



Pour extrait conforme, le 28 janvier 2016

Le Maire,

C. DUTERTRE

